



CAPN des professeurs de chaires supérieures  
relative à la liste d'aptitude pour l'accès  
au corps des chaires supérieures

Déclaration liminaire des élus nationaux SNES – FSU

Paris, le 11 mai 2017.

Les professeurs exerçant en CPGE doivent voir leur travail et leur engagement reconnus. Un travail demandant des qualifications exigeantes, avec un public d'élèves qui s'est diversifié et qui a doublé en vingt ans, où l'enseignement de toutes les disciplines a évolué avec l'encadrement des TIPE, le numérique, les changements de programmes tous les ans pour les épreuves littéraires... La Commission Administrative Paritaire Nationale des professeurs de chaires supérieures réunie aujourd'hui est particulièrement attendue par les professeurs de classes préparatoires, agrégés de classe normale au moins au 6ème échelon et les professeurs agrégés hors-classes remplissant les conditions statutaires.

### **Carrière**

Malgré des blocages politiques, les professeurs de chaires supérieures vont pouvoir bénéficier des mesures PPCR grâce aux interventions répétées du SNES-FSU qui acte positivement l'ajout de points d'indice aux différents échelons et le rythme unique d'avancement qui aurait pu être le plus favorable. Il était tout aussi important d'obtenir l'accès à l'échelle-lettre B, mandat historique du SNES-FSU. Toutefois, le SNES-FSU revendique que celui-ci se fasse dans le corps des chaires supérieures pour tous les professeurs de chaires supérieures.

Les conditions d'accès à la hors échelle B ont pour conséquence majeure et problématique de transformer le corps des chaires supérieures, actuellement corps de débouché de carrière, en corps de passage. Cette réalité -que nous souhaitons provisoire, et le SNES-FSU va intervenir pour obtenir l'accès à l'échelle-lettre B au sein du corps des chaires supérieures- doit amener l'Inspection générale à changer ses pratiques de nomination. En effet, on constate cette année de nombreux cas de collègues qui risquent d'être pénalisés dans l'avancement de leur carrière suite à cette « promotion ».

La situation actuelle crée une incertitude pour tous les collègues qui accéderont en toute fin de carrière au corps des professeurs de chaires supérieures suite à cette CAPN et qui peuvent légitimement se demander si l'Inspection générale ne leur fait pas un cadeau empoisonné en les nommant par liste d'aptitude, ce qui pourrait leur barrer l'accès à l'échelle-lettre B. Il nous semble que les collègues doivent être consultés et informés de ce qu'il adviendra de leur carrière avant d'être promus dans le corps des professeurs chaires supérieures.

Enfin, puisqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, 55 professeurs de chaires supérieure vont accéder à la classe exceptionnelle des agrégés, il va falloir réunir une deuxième CAPN d'accès au corps des chaires supérieures avant la fin de l'année civile 2017 de façon à maintenir l'effectif du corps à 2250.

### **Liste d'aptitude**

La lecture combinée des articles 2 et 3 de notre statut particulier indique très clairement que l'accès à notre corps relève d'une liste d'aptitude (avec liste complémentaire portant sur la moitié au plus du contingent possible) établie au sein d'un vivier de promouvables remplissant des conditions fixées. Ce qui implique

plusieurs conséquences :

1/ les collègues proposés doivent remplir les conditions statutaires que les élus de la CAPN doivent être en mesure de pouvoir vérifier ;

2/ en l'absence d'acte de candidature à la promotion, l'ensemble du vivier des promouvables doit pouvoir être connu de tous les membres de la CAPN ;

3/ en matière de liste d'aptitude, l'acte de candidature étant la règle, il faudrait envisager, en gestion, une modalité d'acte de candidature inspirée des autres listes d'aptitude permettant aux collègues concernés de postuler. Comme nous l'avions déjà dit l'an passé, nous sommes entièrement disponibles pour en discuter en temps utile.

Concernant les points 1/ et 2/, nous actons la volonté de transparence de l'administration qui nous transmet, depuis quelques années, des documents où figurent les informations relatives aux conditions statutaires. Cela facilite le travail des représentants des personnels et permet une vérification bien plus efficace.

### **Nouvelle répartition**

Cette année se poursuit, dans la continuité de l'année précédente, l'application de la nouvelle répartition par disciplines des emplois de professeurs de chaires supérieures. Celle-ci n'avait pas évolué depuis 2002. Le SNES-FSU est tout à fait favorable à une nouvelle répartition plus équilibrée des disciplines dans le corps, au regard de la réalité des effectifs par discipline.

- Le SNES-FSU revendique une augmentation de l'effectif du corps, puisque tous les professeurs exerçant en CPGE doivent, au cours de leur carrière, pouvoir y accéder, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, toutes disciplines confondues, environ 33 % des professeurs exerçant en CPGE font partie du corps des professeurs de chaires supérieures. Toutefois, en 2016, les pourcentages étaient très variables suivant les disciplines : 11 % seulement des professeurs d'espagnol exerçant en CPGE font partie de notre corps, pour 43,5 % en histoire-géographie. Pour que toutes les disciplines atteignent le niveau de l'histoire-géographie, il convient de créer plus de 600 emplois de chaires supérieures : une première étape serait la création de 300 emplois de chaires supérieures qui permettrait d'atteindre alors le taux moyen de 33 % dans toutes les disciplines.
- La nouvelle répartition, le SNES-FSU note que, dans les propositions d'accès au corps des professeurs de chaire supérieure en économie-gestion, a été prise en compte de la remarque faite l'an passé : les chiffres avancés comprenaient probablement les professeurs exerçant en DCG qui n'ont, hélas, toujours pas accès au corps des professeurs de chaire supérieure. Le SNES-FSU réitère sa demande d'intégrer les DCG dans les classes préparatoires.
- Pour rééquilibrer la répartition des disciplines, il convient d'agir à partir du vivier statutaire des promouvables par discipline. Pour le SNES-FSU et conformément aux textes statutaires, il faut privilégier les personnels ayant droit sur un principe d'égalité entre disciplines et non pas se fonder sur des volumes d'heures d'enseignement, comme c'est le cas actuellement. En effet, la méthode en vigueur favorise artificiellement certaines situations où se concentrent les heures supplémentaires au détriment de celles où il n'y en a pas ou peu, en raison même de l'organisation des services, ce qui est extrêmement inégalitaire au regard des personnels ayant droit.
- Enfin, la DGRH pourrait-elle faire un bilan d'étape et communiquer la nouvelle répartition par disciplines suite aux rééquilibrages opérés ces deux dernières années ?

### **Mouvement**

Serait-il possible d'avoir des précisions de la part des inspections concernées à propos des postes demeurés vacants à l'issue de la FPMN, voire découverts tardivement ? Nous aimerions être informés sur ces points.